



République française  
Département du Puy-de-Dôme  
Commune d'Orcet  
Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2023

## MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Xavier DUBOIS

### **Étaient présents (20) ou représentés (1) :**

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, François MARQUET représenté par Francis GILBERT, *Bénédicte BORREL représentée par Gérard CHEVRIER DOUSSET*, Jean-Paul BOUVIER, Xavier DUBOIS, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, *Sophie PICOT représentée par Arnaud MITORAJ*, Alexandra PIRON, Aline TETEVIDE, Valéry VIALLARD,

### **Étaient absents ou exusés (2) :**

Julie DURIEZ, Aline TETEVIDE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** la délibération en date du 30 septembre 2010 relative à la fixation des tarifs de location de salles communales,

**Considérant** la hausse du prix de l'électricité, et les frais d'entretien qui impactent considérablement le budget de la commune,

**Considérant** les modifications proposées par la commission « Associations fêtes et cérémonies » le 21 novembre 2023,

### **Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité:**

- **De fixer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs de location des salles communales à comme suit :

Salle concernée	Tarifs
Le bar de la salle des fêtes (ou salle de remplacement)	230 €
La salle des fêtes sans le bar	450 €
La salle des fêtes + le bar	500 €

- **De maintenir** la gratuité de l'occupation aux associations dont le siège est enregistré à la mairie, pour leurs manifestations associatives sans sous-location possible.
- **De dire que :**
  - 1- la caution et les arrhes demandées au moment de la réservation restent inchangés et sont dus par tout occupant.
  - 2- Un état des lieux des salles et du matériel mis à disposition sera dressé avant et après la location et l'occupation quel que soit l'occupant.
- **De dire que** les règlements d'occupation des salles seront amendés en conséquence.
- **D'intégrer** les nouvelles règles de sécurité incendie aux règlements actuels.

Fait à Orcet le : 19 décembre 2023  
Signé le : 19 décembre 2023 à Orcet  
Publié le : 20 décembre 2023  
Transmis le : 20 décembre 2023



**Le Maire,**

**Dominique GUELON**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.